

Département de l'AIN

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2025-001

Objet : Décharges d'activité de service (DAS) – Report des heures par trimestre

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU les dispositions du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment son article 12,

VU le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 20212 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la Circulaire NOR RDFB1602064C du 20 janvier 2016,

CONSIDERANT que les organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial de la CCPA disposent d'un crédit d'heures de 66,67 heures/mois au titre des décharges d'activité de service, pour l'ensemble de leurs représentants ;

CONSIDERANT qu'il est dans la pratique que les représentants du personnel, membres du CST de la CCPA, transmettent des demandes de reports des crédits d'heures non utilisés d'un mois sur l'autre, mais que cela perturbe le bon fonctionnement des services ;

ARRETE

Article 1 :

Pour assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, les représentants syndicaux, membres élus du Comité Social territorial, seront autorisés désormais à reporter les heures de Décharges d'activité de service (DAS) par trimestre. Les heures non utilisées dans le trimestre seront perdues.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux organisations syndicales concernées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain,
- Madame la Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 mars 2025.

Le président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



Le Président,

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 26 MARS 2025

PUBLICATION LE : 26 MARS 2025